

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DES RÈGLEMENTS 1248-205-2011 et 1250-51-2011

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet des règlements 1248-205-2011 et 1250-51-2011

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juillet 2011 sur le premier projet des règlements numéros 1248-205-2011 et 1250-51-2011, le conseil a adopté le second projet des règlements suivants :

Règlement 1248-205-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 1248-00-93 afin de modifier les usages autorisés dans la zone résidentielle H-349 et de prévoir les normes applicables dans cette zone.

Règlement 1250-51-2011 modifiant le règlement de lotissement 1250-00-93, afin de modifier les dimensions minimales des lots ou des terrains applicables dans la zone H-349.

Le projet de règlement **1248-205-2011** vise la zone H-349. Il a pour effet dans cette zone :

- De prohiber les habitations unifamiliales isolées et jumelées et d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 6 logements et d'établir les normes applicables à cette zone;
- D'obliger le développement d'habitations multifamiliales en concept de développement particulier et de prévoir les normes d'implantation applicables.

Pour sa part, le projet de règlement **1250-51-2011** vise également la zone H-349. Il a pour effet :

- D'abroger les normes de dimensions et superficie minimales des terrains et des lots pour une habitation unifamiliale isolée ou jumelée car ce type d'habitation ne sera plus autorisé dans la zone concernée;
- D'ajouter les normes de dimensions et superficie minimales des lots ou des terrains applicables à un concept de développement particulier.

Toutes ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

Les personnes intéressées des zones concernées et de toute zone contiguë à ces zones, peuvent déposer à la municipalité une demande valide visant à ce qu'un règlement contenant toute disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de toute zone contiguë d'où proviendra une demande valide.

Pour être valide, toute demande d'approbation doit remplir les conditions suivantes:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles;
- être reçue par la municipalité au plus tard le 7 août 2011.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus à la mairie située au 777, rue Laurier, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

Toutes les dispositions du second projet de ces règlements qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans des règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

Le second projet des règlements 1248-205-2011 et 1250-51-2011 peut être consulté à la mairie durant les heures de bureau.

Donné à Beloeil, ce 30 juillet 2011

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate.

CROQUIS DE LA ZONE H-349

